



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Centre de dépollution des VHU.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

JAMET BOIS ÉNERGIE

N° SIRET

80246684700018

Forme juridique

SAS, Société par actions simplifiée

Qualité du
signataire

Mr Alexandre JAMET

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

+33609335477

N° voie

4

Type de voie

Nom de voie

LA CROIX ROUGE

Lieu-dit ou BP

Code postal

22230

Commune

TREMOREL

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

ARNOULD ALAIN

Société

ARCOE

Service

Fonction

GERANT

Adresse

N° voie

59

Type de voie

AVENUE

Nom de voie

MARINVILLE

Lieu-dit ou BP

Code postal

94100

Commune

ST MAUR DES FOSSES

N° de téléphone

0148896738

Adresse électronique

alain-arnould@arcoe.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

4

Type de voie

Nom de la voie

LA CROIX ROUGE

Lieu-dit ou BP

Code postal

22230

Commune TREMOREL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE JAMET BOIS ÉNERGIE A TREMOREL

JAMET BOIS ÉNERGIE rajoutera l'activité de dépollution de VHU.

Les camions entrants seront pesés sur le pont bascule à l'entrée du site. Selon le contenu du camion, il sera orienté vers la zone de déchargement approprié (VHU, ferraille, bois combustible, bois B brut). Les camions sortants seront pesés sur le pont bascule dans le bâtiment de stockage, permettant la sortie.

L'activité de broyage/criblage de bois est existante et a fait l'objet d'une déclaration le 08/12/2021.

Le site est déjà déclaré depuis le 8/12/2021, récépissé de déclaration A-1-LQF876DCX. en rubrique 2713, 2791, 1532.

Le site comprendra 2 hangars, une plateforme de pré-broyage/broyage/criblage de bois et une plateforme Sud ferraille, et VHU :

- Une plateforme Nord étanche existante :

o 6 stocks de bois :

1 Stock de bois combustible 1000m², 3000m³, H=3m

2 Stocks de bois B brut 333m², 1000m³, H=3m

1 Stock de bois B pré-broyé 333m², 3000m³, H=3m

1 Stocks de bois B broyé 1000m², 3000m³, H=3m

Un hangar agricole 40x15m contenant le stockage de bois combustible broyé 600m², 1800m³ h =3m

- Une plateforme Sud étanche à créer :

o 4 Stocks de ferraille 250m², 750m³, H=3m soit 1000m²

o Un stock de VHU entrants le long du merlon avant le hangar

o Un stock de VHU sortants le long du merlon après le hangar

o Un hangar agricole 13x16m, 208m² contenant

1 La centrale de dépollution VHU,

2 bennes de moteurs,

2 bennes de jantes,

1 bennes de pneus

1 caisse palette de batteries

3 caisses palettes de filtres (huiles)..

1 benne de pare-brise

1 benne de pare-choc

FLUX ET ORIGINE DES VHU

Sur une surface de 700m², la quantité de Véhicules Hors d'Usage pouvant être traitée sera :

- Phase 1 : 7 VHU/jour soit 1500 VHU/an. (1 an = 224 jours travaillés)

- Phase 2 : 22 VHU/jour soit 5000 VHU/an. (1 an = 224 jours travaillés)

Les VHU entrants sur le site n'ont qu'une origine possible :

- Les particuliers / garages / fourrières / assurances : dans ce cas, les dispositions de l'article R322-9 du Code de la Route sont respectées. Le certificat d'immatriculation (ou à défaut un document émanant de la Préfecture) est systématiquement demandé. Un certificat de destruction de véhicule est délivré au propriétaire. La mention « vendu le » ou « cédé le » pour destruction est apposée sur le certificat d'immatriculation. Par ailleurs, pour chaque lot de VHU dépollués envoyé vers un broyeur pour destruction, un bordereau de suivi des VHU sera également émis.

Les VHU proviendront de la région de Bretagne.

Aucun véhicule en attente d'exSSpertise n'est pris en charge par la société JAMET BOIS ENERGIE.

Les véhicules pris en charge par la société JAMET BOIS ENERGIE sont des véhicules légers. Aucun Véhicule GPL n'est autorisé sur le site.

L'activité du centre VHU inclut :

- Une zone de VHU en attente

- Un hangar de 208m² de dépollution des VHU comportant :

o Une zone de stockage de bacs et bennes

o Une station de dépollution des VHU

o Un atelier de démontage des pneus

- Une zone de VHU dépollués

Au déchargement, un contrôle visuel est effectué par le responsable d'exploitation, par les manœuvres, par les conducteurs d'engin. Si le chargement présente des éléments indésirables, ceux-ci sont soit rechargés dans le véhicule qui les a amenés soit mis à l'écart dans des bennes dédiées selon le type d'objet indésirable, pour être évacués ultérieurement. Les poids lourds contenant des VHU sont dirigés vers l'aire dédiée à leur dépollution et démantèlement.

STOCKAGE DES VHU A DEPOLLUER

Tous les VHU en attente de dépollution sont stockés à côté du hangar de dépollution des VHU, à une distance minimale de 4m. Ces VHU contiennent encore tous leurs fluides. Les batteries sont immédiatement retirées dès la réception sur site, afin d'éviter tout risque de court circuit, avant la mise en attente sur la zone dédiée.

ATELIER DE DEMONTAGE DES PNEUS

Un local de surface 18 m² est utilisé pour démonter les pneus des jantes. La structure de ce local est métallique. Les façades et la toiture sont en bac acier. Le local est ouvert sur le côté plateforme et clos sur les 3 autres côtés.

Les pneus proviennent du démontage après dépollution des VHU. Le local pneus est localisé dans la zone réservée à la dépollution des VHU au nord de la plateforme. Il est clos sur ses 3 côtés.

Les jantes métalliques sont valorisées en métaux. Les pneus sont stockés en benne de 30m³ pour être ensuite collectés par SBVPU (56) société spécialisée dans le recyclage de pneumatiques.

CENTRALE DE DEPOLLUTION DES VHU

Le VHU pris du stock « VHU en attente de dépollution » est déposé par chariot élévateur dans le container de dépollution. Ce container de dépollution est capoté, à l'abri des intempéries sous un hangar. Il est équipé d'une rétention sur toute sa surface.

La vidange des fluides se fait soit par gravité (huiles moteur, huiles hydrauliques), soit par pompage (pompe à membrane pour les carburants, les liquides de frein, le liquide lave glace). Les cuves de stockage des fluides sont intégrées dans le container de dépollution. Les cuves portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Les batteries, filtres à huiles et à carburant sont stockés dans des bacs renforcés étanches fermés par capot.

Les fluides frigorigènes sont extraits et récupérés à l'aide d'un container de dépollution. Un dispositif est en place pour la vidange du fluide frigorigène contenu dans la climatisation du véhicule. Le gaz est récupéré dans une bouteille. Conformément aux arrêtés des 13 juin et 13 octobre 2008, la société possède une attestation de capacité catégorie V.

Les airbags seront neutralisés grâce à un déclencheur spécifique. Une procédure spécifique va être mise en place.

BUREAUX

Les locaux administratifs et sociaux du personnel sont disposés à l'entrée du site le long du portail, en dehors de la zone d'activité de transit.

HORAIRES

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h coupure 12h30h à 14h. Il sera fermé les samedi, dimanche, jours fériés, et 5 semaines de vacances annuelles.

PERSONNEL

Le site et les bureaux sont ouverts 5 jours/semaine, soit 224 jours travaillés par an (5 semaines de congés payés, 11 jours fériés).

Sur le site et pour la société Jamet Bois Energie, 3 personnes sont présentes :

- 1 directeur de JBE présent 1 fois par semaine en moyenne
- 1 personne dans les bureaux de pesée du pont bascule
- 1 personne travaille actuellement sur la plateforme bois.

Pour la nouvelle activité de dépollution VHU 2 personnes seront formées.

4.2. Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. Surface d'installation sup. ou égal 100m ² , soumis à enregistrement.	Surface classée sur le site : 700m ² Comprend la zone du hangar et les zones de stockages amont/aval.	E
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, dalliage de métaux ou de déchets dalliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : l. Supérieur ou égal à 1 000 m ²	Surface classée sur le site : 1000m ² Comprend 4 alvéoles de 250m ² chacune	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connectivité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié avec seuil)	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. Surface > 1 ha et < 20 ha. Surface terrain 1.88ha.	L'installation est réalisée sur une plateforme étanche d'une surface totale de 1.88ha. Les eaux pluviales sont redirigées vers un point bas unique où elles passent par un séparateur hydrocarbure avant d'être redirigé vers un bassin de 500 m3 équipé d'une vanne de barrage. L'exutoire final est un fossé situé au sud de l'exploitation.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF distant de 2.5km, 3.5km, 5km par rapport au site (ZNIEFF 530002100 - ÉTANG DE LOSCOUËT: 2.5km, ZNIEFF 530002099 - ÉTANG DE LOZIERS: 5km, ZNIEFF 530002897 - FORET DE LA HARDOUINAIS: 3.5km).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux arrêtés de protection de biotope à 34km et 37 km du site (FR3800299 - Landes de la Poterie: 34km, FR3800620 - Landes Blanches de Lassy et de Baulon: 37km).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc naturel régional distant de 150km (Parc naturel régional Golfe du Morbihan, FR5100010).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les biens inscrits, classés (etc) sont distants du site: L'AVAP de Saint-Méen-le-Grand à 8.4km, Le château de Beaumont à 23km, le Rocher à Guenroc à environ 26km, la retenue de Rophemel à 26km du site, le château de Caradeuc à 30km. Le Château de Clayes-Palys à 37km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de TREMOREL ne fait pas l'objet d'un PPRN ni d'un PPRT (données site web Géorisques).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a un ancien site (source site web Géorisques) à 500 mètres environ, ancienne forge et garage agricole (BRE2200339).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche se situe au nord du site à plus de 10km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation se situe à plusieurs km de distance des sites inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	B (pSIC/SIC/ZSC) n° FR5300005 "Site de la Forêt de Paimpont" à plus de 15km du site.

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les biens inscrits/classés (etc) sont distants du site: L'AVAP de Saint-Méen-le-Grand à 8.4km, Le château de Beaumont à 23km, le Rocher à Guenroc à environ 26km, etc.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau du site est uniquement pour les sanitaires et locaux sociaux du personnel Le prélèvement se fait exclusivement sur le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site existant distant des espaces naturels protégés, pas de perturbation ni de destruction de ces habitats
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les sites à protéger (ZNIEFF, NATURA 2000...) sont distants de plus de 2.5/3km par rapport au site. L'ensemble des activités sont réalisées dans 2 hangars et sur une dalle étanche. Les eaux de voiries sont traitées par un séparateur hydrocarbure avant tamponnage dans un bassin étanche de 500m3 puis un rejet dans le collecteur municipal. Les eaux de toitures sont infiltrées. Un état des lieux des zones NATURA2000 est fait en pièce jointe N°13, bien qu'il n'y ait pas d'incidences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'inclut dans un site déjà existant donc pas de nouvelle consommation d'espace agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre VHU engendrera un trafic routier plus important mais négligeable du fait de la présence de la nationale N164 et de la départementale D764 aux alentours.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les engins sont entretenus régulièrement et sont conformes aux normes en vigueur. Site voisin d'une scierie. Une étude bruits sera réalisée dès que l'activité VHU sera en fonctionnement sur le site
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de déchets organiques ou fermentescible sur le site donc pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins sont entretenus régulièrement et sont conformes aux normes en vigueur
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage des hangars pendant les horaires d'ouverture uniquement et pendant les périodes hivernales. Pas d'éclairage en dehors de ces périodes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet de poussières des manutentions et gaz d'échappement des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales des toitures des plateformes sont collectés et traités via un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin de tamponnage dont l'exutoire est le fossé d'infiltration au Sud du terrain. Les eaux usées sont rejetées dans une fosse septique
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet pas d'eau industrielle ou de process.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets spécifiques à l'activité du site sont en faible quantité et constitués : - des déchets assimilés aux ordures ménagères (balayures, déchets de bureaux) - des déchets provenant de l'entretien des équipements du site et constitués principalement de déchets métalliques - des déchets qui proviendront du curage des déboucheurs-déshuileurs l'ensemble des ces déchets sont envoyés vers des centres spécialisés.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site existant est entouré d'un merlon paysagé dissimulant l'activité. l'ensemble des sites liés au patrimoine sont distants de plusieurs KM.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet site existant. plateforme Nord déjà créée et en exploitation pas de changement d'usage des sols.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

le site est existant. la plateforme Nord est en activité pour le Broyage Criblage du bois. Le transit de ferraille également déclaré sera réalisé face à la zone d'activité de dépollution des VHU.
le projet s'ajoute à l'activité existante
>7 poids Lourds/jour, à comparer aux 15 PL/jour sur la plateforme actuelle. Les voies de circulation internes et externes sont dimensionnées pour recevoir ce nouveau flux de camion.
> Une étude bruits sera réalisée dès la mise en fonctionnement de la zone VHU afin de mesurer et contrôler les respects des niveaux sonores de l'arrêté ministériel.
> les eaux de voirie des 2 zones (bois et VHU+métaux) sont dirigées vers un unique point bas équipé d'un séparateur hydrocarbure et d'un bassin de tamponnage. Ce bassin est dimensionné pour l'ensemble de la plateforme étanche et pour contenir l'averse décennale.
> l'impact visuel de cette plateforme et de cette nouvelle activité est limité par un merlon paysager de 3m de haut.

Il n'y a pas d'effet vers les installations extérieures.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude d'incidence est jointe au cerfa d'enregistrement en PJ 22. L'ensemble des mesures sont détaillées.

MILIEU NATUREL

La zone protégée la plus proche est une ZNIEFF à 3.5km. La plateforme est entourée de terrains à usage industriel et agricole. Le projet est compatible avec cet usage agricole. Un merlon paysager entoure la partie Sud du site. Une zone humide est présente à 250m du site. Le site se situe à une distance de 250m a minima des zones naturelles protégées. Le projet Jamet Bois Energie est donc conforme.

TRAFIC ROUTIER

Il est envisagé une moyenne de 7 poids lourds par jour s'ajoutant aux 15 poids lourds par jour de l'activité broyage/criblage de bois, ce qui est compatible avec les infrastructures RD764 et la RN164(2x2 voies) qui sont les voiries d'accès au site. L'impact global est inférieur à 1% sur la RN 164 et 8% sur la RD 764.

MILIEU EAU

La consommation d'eau potable se limite aux locaux sociaux. Les eaux usées sont uniquement celles des sanitaires et sont collectées dans une fosse septique. Les eaux pluviales sont infiltrées via le fossé en limite de propriété du site. Les eaux de plateforme seront dirigées via les pente de la plateforme, vers un unique

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Sans objet site existant. L'avis du maire a été demandé par lettre. le propriétaire du site est Mr Jamet. L'avis est en pièce jointe 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur


4 La Croix Rouge 22230 TREMOREL
02 96 56 88 33
jbenergie02@gmail.com
Siret : 802 489 700 00014



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ18 Données projet	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ20 Sensibilité environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ21 Verif de la necessite d'une etude incidence environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ22 Plans localisation des risques et stockages	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ23 etude incidence environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ24 garanties financières	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ25 dossier demande agrément VHU	X
PJ26 CERFA rubrique IOTA 2.1.5.0 rejet eaux pluviales	X



 4 La Croix Rouge 22230 TREMOREL

 02 96 56 98 33

 jbenergie22@gmail.com

 Siret : 802 466 847 00018 - APE : 0220Z

AS

1831